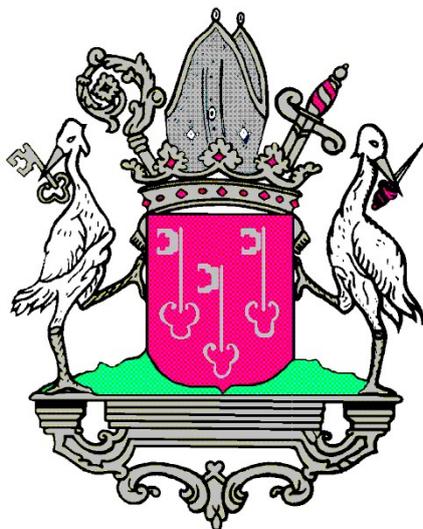


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 avril 2022 – 19 heures 00
Salle des Fêtes – rue des Fusillés
(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021	6
2.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	6
2.1.	<i>NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET VILLE</i>	6
3.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGETS ANNEXES	12
4.	AFFECTATION DU RESULTAT 2021	13
4.1.	<i>BUDGET VILLE</i>	14
4.2.	<i>BUDGET ANNEXE - COMMERCE</i>	15
4.3.	<i>BUDGET ANNEXE – DES RACINES ET DES HOMMES</i>	16
5.	BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2022	16
5.1.	<i>NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022</i>	16
5.2.	<i>VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022</i>	23
6.	BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2022	23
6.1.	<i>BUDGET ANNEXE - COMMERCE</i>	23
6.1.1.	<i>VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE</i>	24
6.2.	<i>BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES</i>	24
6.2.1.	<i>VOTE DU BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES</i>	25
7.	VOTE DES TAUX COMMUNAUX	25
8.	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	25
8.1.	<i>ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)</i>	25
8.2.	<i>ASSOCIATION CULTURE COMMUNE</i>	25
8.3.	<i>ASSOCIATION DROIT DE CITE</i>	26
9.	SUBVENTION CCAS/FPA	26
10.	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	26
11.	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE	29
12.	SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE DE HARNES	29
13.	SUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN	30
14.	SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAGE	30
15.	ADHESION ADATEEP 62	32

16. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	33
17. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-253 DU 08.12.2016 ET NOUVELLE REDACTION	38
18. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	48
18.1. ADJOINT D'ANIMATION 12-35^{ème}	48
18.2. ADJOINT D'ANIMATION 30-35^{ème}	49
18.3. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – TEMPS COMPLET	49
18.4. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 20-35^{ème}	50
18.5. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 17h30	50
18.6. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – TEMPS COMPLET	50
18.7. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 20-35^{ème}	51
18.8. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 17h30	51
19. TARIFICATION DU CENTRE DE VACANCES ETE 2022	51
20. REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE - 2022	52
21. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN PAR LA REALISATION D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES	53
22. DENOMINATION DE VOIRIE	54
23. MISE A DISPOSITION DES APPARTEMENTS DE LA MAISON DES CLAQUOTS DE VENDRES	54
24. CONVENTION AVEC LA CALL – PLAN AISANCE AQUATIQUE	55
25. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE St CLAUDE, ET LA SECURISATION DES ACCES ECOLES CURIE, PASTEUR, A. France – APROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ETAT, LA REGION ET LA CALL	55
26. PRESENTATION DU PPI 2022-2025	56
27. POUR INFORMATION – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES-LES-LENS	59
28. L 2122-22	60
28.1. 13.12.2021 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaires – Manifestation des Racines et des Hommes	60

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

2.1. NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET VILLE

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2021 à :

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **15 436 543,54 €**
- En recettes à **17 537 375,06 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 100 831,52 €.

En intégrant les reports de 2019, la section présente un excédent cumulé de 6 400 831,52€ (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section d'investissement

- En dépenses à **5 586 477,04 €**
- En recettes à **3 947 482,50 €**

La section d'investissement a donc dégagé un déficit annuel de 1 638 994,54 €.

En intégrant l'excédent de 2020, ainsi que les restes à réaliser fin 2021 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un déficit de -2 104 568,28 €, conformes aux prévisions du Budget 2021 à 2 176 096€. (Tableau II-A1 du compte administratif).

Impact du COVID19 sur l'exécution du budget 2021.

Dans la continuité de ce qui vous avait été présenté en 2020, vous trouverez ci-après les principales dépenses ayant trait au COVID et ayant impacté l'exécution budgétaire 2021, HORS frais de personnel :

Article impacté	Sens	Libellé	Dépense supplémentaire / baisse de ressource	Observations
2183	D	3 PC portables pour télétravail	3 186,00 €	Accessoires inclus
60624	D	Produits désinfectants	13 291,99 €	Produits d'hygiène, désinfectants
60631	D	Produits d'entretien	18 337,89 €	
60632	D	Petites fournitures	111 ,89 €	
6718	D	Rembt de prestations	463,00 €	Annulation de prestations municipales
		TOTAL COVID 2021 :	35 390,77 €	

Le montant ci-dessus ne reprend que les dépenses clairement identifiées en comptabilité 2021 comme « COVID » ; d'autres dépenses peuvent venir s'y agréger.

En terme d'analyse consolidée, l'impact sur le Budget du Foyer-Logement Croizat aura été bien plus important : l'insuffisance du nombre de logements loués (environ 10 logements libres en permanence) ampute le résultat d'environ 110 000€, que la commune « absorbera » sur le budget ville 2022, par le biais d'un complément de subvention annuelle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 17 537 375,06 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 17 446 201,18 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 91 173,88 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2021		2020	2019	2018
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	60 000,00	425 880,77	397 015,32	472 443,57	573 891,83
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	337 000,00	516 427,08	385 066,60	774 376,06	746 531,62

Chapitre 73 – Impôts et taxes	9 942 958,00	10 407 240,44	11 966 939,81	11 477 747,16	11 102 222,85
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 383 000,00	5 657 458,19	4 675 922,82	4 492 582,16	4 343 748,24
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	52 000,00	191 713,49	51 717,27	63 186,92	59 227,97
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	2,70	2,70	3,00	3,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00	247 478,51	20 823,75	7 688,93	130 882,96
Opérations d'ordre	12 300,00	91 173,88	12 252,58	10 252,58	10 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services reprennent des couleurs après une année 2020 amputée par la crise du COVID, sans toutefois revenir encore à leur niveau pré-crise. La réforme de la Taxe d'Habitation a provoqué un transfert de ressources du chapitre 73 vers le chapitre 74, de l'ordre de 1 250 000€ (voir également tableau ci-dessous sur la fiscalité). Les recettes du chapitre 75 consistent en une « remise à plat » des recettes des implantations d'antennes mobiles. A partir de 2022, la ressource est évaluée annuellement à 30 000€. Le chapitre 77 a fait l'objet de dépenses inhabituelles de démolitions de logements vétustes dans l'impasse des colinettes, avant transformation du site en accès voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire.

 **Les produits des services** (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2021	2020	2019	2018
Service culturel	842,80	31 167,90	70 907,95	60 666,46
Service des sports	101 990,20	98 034,10	315 173,15	313 345,95
ALSH – Colonies – CAJ	86 424,63	63 853,35	124 247,36	114 844,50
Cantine – garderie	232 218,43	170 240,45	252 061,80	225 854,52

Excepté pour le service culturel (fermeture complète du Centre Prévert en 2021), les recettes du domaine et des services se redressent progressivement, sans toutefois retrouver leur niveau pré-crise sanitaire de 2019.

 **La Fiscalité** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2021 (inchangés) :

Taxe d'habitation : 9.97 % (n'est plus voté depuis 2021)
Taxe foncière sur les propriétés bâties 27.91 % + 22,26% = 50,17% (suite réforme suppression TH)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

Taxes d'habitation (+ THLV)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
316 126	9,97%	31 518	10 297 940	50,17%	5 167 746	69 410	89,79%	62 323

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 295 €/habitant.

 **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2021	2020	2019	2018	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
D.G.F.	995 946	1 030 071	1 074 969	1 116 075	-4,18 %	-3,31%
D.S.U.	2 774 743	2 715 201	2 643 821	2 575 389	+2,70 %	+2,19%

Le solde de ces dotations est positif de 25 417€ en 2021, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 15 436 543,34 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles : 14 350 172,80 €
- Dépenses d'ordre : 1 086 370,74 €

 **Evolution des Dépenses par chapitre** (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2021		2020	2019	2018	2017
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 875 412,00	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79	3 256 312,93
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 503 500,00	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71	7 978 586,18
Chapitre 014- Atténuations de produits	399 860,00	785,00	432,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 681 600,00	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63	1 242 031,71
Chapitre 66 – Charges financières	162 000,00	148 779,88	186 543,71	221 870,32	257 861,45	292 091,34
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	336 000,00	223 722,88	69 067,98	400 486,84	118 003,56	8 163,98
Chapitre 042 (ordre)	855 000,00	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98	397 550,61	682 189,44

Le chapitre 011 des dépenses courantes est stable, voire même en légère diminution si on tient compte de dépenses exceptionnelles pour des audits réalisés à l'article 617. Dans cette hypothèse, la dépense courante s'établit à 3 993 329€.

La hausse exponentielle du prix des énergies depuis quelques mois laisse entrevoir pour 2022 une reprise en forte hausse des dépenses de ce chapitre.

Les charges de personnel sont en baisse de presque 100 000€ ; les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité n'ayant pu avoir lieu en 2021, ceux-ci se dérouleront en 2022.

Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, on observe deux phénomènes :

- D'abord, conformément aux mises à jour de la M14, la « bascule » progressive des contrats de maintenance informatique de l'article 6156 vers l'article 6512 (29 482€ en 2021) .

- Ensuite une hausse significative de la subvention versée au Foyer-Logement Croizat pour s'établir à 217 000€ en 2021. En effet, les besoins en entretien et réparations du bâtiment et ses annexes ont justifié cette dotation.

La situation budgétaire du foyer nécessite une grande attention, et une réflexion à moyen terme sur les moyens de conserver sa pérennité : structurellement il apparaît un besoin de subvention annuelle de l'ordre de 100 000€, ceci hors dépenses de rénovations du bâtiment, et prenant pour acquis un taux de remplissage des appartements de 90% environ (cible non atteinte en 2021 par exemple, ce qui aggrave le besoin de financement annuel). En parallèle, les prix (très modestes) pratiqués à la location ne peuvent être revalorisés à leur juste valeur, ceux-ci étant très fortement encadrés par les services du Département.

 **Dépenses par services** (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2021	2020	2019	2018
Administration générale	254 646	219 123	208 626	170 225
Informatique	39 355	33 991	30 381	45 086
Communication	30 288	50 032	69 423	62 827
culture	106 677	119 851	178 802	155 874
<i>Dont cinéma</i>	46 890	72 389	85 196	76 715
<i>Dont Maison des Claquots</i>	2 969	3 557	5 099	7 096
Médiathèque	82 000	69 011	53 042	0
Fêtes et cérémonies	59 050	41 431	146 528	174 094
Affaires scolaires	325 424	294 605	319 936	314 277
Jeunesse	406 148	271 101	417 735	385 873
Sport	646 563	678 468	707 096	590 520
Services techniques + ADAP	760 489	713 424	684 292	604 389
Service urbanisme	649 556	808 677	607 628	566 271
Service bâtiment	547 645	373 725	365 870	297 103
Sécurité	112 091	144 296	57 075	54 567
Police municipale	61 706	47 302	28 004	28 741
Politique ville (inclus FTU)	**4 530	4 504	0	30 234
Salles	64 200	42 263	44 948	51 192
Economique	10 533	11 756	11 707	14 896
TOTAL	4 160 901	3 923 560	3 931 093	3 546 169

** une dépense de 26 872€ est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 5 586 477,04 € dont 4 105 945,05 € de dépenses d'équipement, 855 612,36 € de remboursement de nos emprunts, et 624 919,63 € de dépenses diverses réelles et d'ordre. (Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes :

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	606 591 €
Remplacement de menuiseries dans les écoles (fin d'opération)	322 298 €

Reconstruction de la salle Preseau (opération en cours, fin en 2022)	259 310 €
Travaux de voirie (rue du chemin de fer, impasse des colinettes, salle Danel, place de la targette, espace Rainguez)	356 623 €
Réhabilitation Eclairage Public	945 848 €
Reconstruction de la passerelle Florimond (opération en cours, fin 2022)	238 042 €

En clôture d'exercice, 7 835 859,50 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (4 397 290,23 € de restes à réaliser, 3 438 569,29 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2022 sont les suivantes :

Réhabilitation Eclairage Public (en cours)	3 518 051 €
Courts de tennis Florimond + Borotra	200 000 €
Sécurisation abords des écoles	200 000 €
Vidéoprotection phase 3	165 000 €
Reconstruction de la salle Préseau (solde construction + démolition + abords)	900 000 €
Abords de la passerelle du Brochet	360 000 €
VRD + entrées de ville (espace Rainguez, salle Danel, place de la targette, en cours)	274 550 €
ADAP (en cours)	120 000 €
Reconstruction de la passerelle Florimond (solde construction + abords)	815 000 €
Aménagements des berges de la Souchez (travaux terminés)	380 250 €

Seuls quelques projets conséquents n'ont pas encore fait l'objet d'un commencement d'exécution : les courts de tennis, la sécurisation des abords des écoles, la vidéoprotection, et les abords de la passerelle du brochet.

Tous les autres, soit 70% des crédits ouverts en 2021, sont en cours de réalisation.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 3 947 482,50 € dont 360 557,13 € de subventions d'investissement, 2 053 038,33 € de dotations et fonds propres, et de 1 086 370,74 € de recettes d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour l'aménagement d'une aire de jeu (solde)	40 400,51 €
- Subvention pour la reconstruction de la salle Preseau (acompte)	112 500,00 €
- Subvention DETR pour la construction de 2 classes modulaires Barbusse (solde)	94 482,56 €
- Subvention FDE pour travaux d'éclairage public 2019 (solde)	48 565,00 €
- Produit des amendes de police	20 420,00 €
- Taxes d'aménagement	235 664,28 €
- FCTVA	944 890,59 €

En clôture d'exercice, 1 618 100,00 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement. Ils reprennent des cessions à dénouer (183 600€), diverses subventions à percevoir (784 500€), un titre à émettre pour la démolition du 104, rue Debarge (150 000€), et l'emprunt 2021 de 500 000€ à encaisser (offre reçue fin 2021, mais obligation d'attendre l'accord technique de la FDE début 2022).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	
1 155,31 €	
→Produit des impositions directes/population	294,72 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 388,72 €
→Dépenses d'équipement brut / population	330,64 €
→Encours de la dette / population	226,88 €
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	54,57%
→Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,16%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,81%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16,34%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (576€), cependant la comparaison est biaisée en 2021 car les ratios nationaux sont repris en 2020, avant la suppression du vote de la Taxe d'Habitation.

Le ratio de « dépenses de personnel » reste sous la moyenne nationale (55,87%). Ce ratio devrait augmenter en 2022, la mise en adéquation services proposés / ingénierie interne, par le biais de recrutements de remplacement, devrait intervenir.

Enfin, les ratios « encours de dette » (encore nettement inférieur à la moyenne nationale), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement, prochainement très utiles pour le projet de la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2021 du Budget Ville.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Commerces »

- Le budget « Des racines et des Hommes »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, et l'amortissement de subvention, et d'une recette des suites du COVID.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	32 337,98		32 337,98
Recettes	266 816,04	54 456,02	321 272,06
Résultat	234 478,06		288 934,08
Section d'investissement			
<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,26		540,26
Recettes	23 799,00	457 187,31	480 986,31
Résultat	23 258,74		480 446,05

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2021 du Budget annexe « Commerces ».

II – Budget « Des Racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, le budget n'a pas été mouvementé en 2021.

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00	30 588,86	30 588,86
Résultat	0,00		30 588,86

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2021 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1. BUDGET VILLE

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice		32	
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre :	abst. :	pour :

COMMUNE DE HARNES
 DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		33	
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre :	abst. :	Pour :
		Date de la convocation : / /2022	
		Séance du 05/04/2022 à heures	

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de M. XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 172 483,46 €		5 752 185,76 €		10 924 669,22 €
Part affectée à investiss	872 483,46 €				872 483,46 €	
Opérations de l'exercice	15 436 543,54 €	17 537 375,06 €	5 586 477,04 €	3 947 482,50 €	21 023 020,58 €	21 484 857,56 €
Totaux	16 309 027,00 €	22 709 858,52 €	5 586 477,04 €	9 699 668,26 €	21 895 504,04 €	32 409 526,78 €
Résultat de clôture		6 400 831,52 €		4 113 191,22 €		10 514 022,74 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	4 113 191,22 €
Restes à réaliser DEPENSES	7 835 859,50 €
Restes à réaliser RECETTES	1 618 100,00 €
Besoin total de financement	2 104 568,28 €
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 110 831,52 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 290 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.2. BUDGET ANNEXE - COMMERCES

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice		32	
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre :	abst. :	pour :

BUDGET COMMERCES
DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		33	
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre : 0	abst :	Pour :

Date de la convocation : //2022
 Séance du 05/04/2022 à 19 heures

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 456,02 €		457 187,31 €		511 643,33 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	32 337,98 €	266 816,04 €	540,26 €	23 799,00 €	32 878,24 €	290 615,04 €
Totaux	32 337,98 €	321 272,06 €	540,26 €	480 986,31 €	32 878,24 €	802 258,37 €
Résultat de clôture		288 934,08 €		480 446,05 €		769 380,13 €
	Besoin de financement		480 446,05 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		480 446,05 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
288 934,08 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.3. BUDGET ANNEXE – DES RACINES ET DES HOMMES

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. : pour :

BUGDET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre : 0	abst : Pour :
Date de la convocation : //2022	
Séance du 05/04/2022 à heures	

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de M. XXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 588,26 €		0,00 €		30 588,26 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	30 588,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 588,26 €
Résultat de clôture		30 588,26 €				30 588,26 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 588,86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2022

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

5.1. NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 03 Mars 2022.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2022 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

- Au moment de l'élaboration du budget 2022, la commune n'avait connaissance ni des montants des dotations 2022, ni de ses ressources fiscales ; les prévisions de recettes inscrites à ce budget resteront donc très prudentes.
- La commune, à nouveau cette année, mettra l'accent sur les moyens financiers alloués au couple CCAS-FPA, mais pour des motifs différents de 2021 ; il sera donc proposé au Conseil Municipal de porter le montant global versé à 835 000€ ; nous reviendrons en détail sur ce point un peu plus loin.

En investissement :

- L'exécution comptable 2021 est parvenue à « absorber » les projets de l'année ainsi que les reports de l'exercice 2020 ; seuls quelques projets évoqués dans le rapport de présentation du Compte Administratif sont encore à finaliser.

- Pour financer les nouvelles dépenses d'équipement envisagées en 2022 à hauteur d'environ 6 millions d'euros, la commune s'appuiera en partie sur son autofinancement réel et prévisionnel (3,26 millions d'euros), et de l'emprunt à hauteur de 3 500 000€ destiné pour 500 000€ à la tranche 2022 de la rénovation de l'éclairage public, et pour 3 000 000€ le programme de la future piscine et l'ERBM.

Ce budget primitif s'élève à :

- **13 855 000,00 €** en section d'investissement
- **20 493 000,00 €** en section de fonctionnement

Il intègre les résultats de l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 20 493 000,00 € réparties comme suit

- Recettes réelles 16 190 800 €
- Recettes d'ordre : 12 200 €
- Excédent 2021 : 4 290 000 €

Principales Ressources Budget 2021

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2021.

	BP 2022	Budget 2021
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	50 000	10 000
Remboursement IJ - AT	50 000	50 000
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	31 800	16 000
Entrées piscine	100 000	50 000
CLHS – CAJ – Colonie	80 000	70 000
Cantine	200 000	170 000
Entrées cinéma	15 000	30 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	3 650 000	3 450 000
Dotation CALL	5 877 676	5 877 676
Garantie CALL	155 000	155 000
FNGIR	1982	1982
FPIC	180 000	180 000
Droits de place	25 000	25 000
Taxe sur l'électricité	170 000	160 000
Droits de mutation	50 000	65 800
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	985 000	1 015 000
DSU	2 700 000	2 550 000

Compensation Etat exonérations TFPB	1 250 000	1 240 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	12 200	12 300
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	4 290 000	4 300 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine sont alignées sur les recettes réellement perçues en 2021, dans un contexte de fin de crise COVID.

⇒ Stabilité du panier de ressources CALL

⇒ Légère hausse des prévisions de DSU.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2022 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %

Au moment de l'écriture, nous n'avons pas encore été destinataires de l'état 1259 de notification prévisionnelle des bases fiscales.

Rappel fiscalité 2021

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
316 126	9,97%	31 518	10 297 940	27,91%	5 167 746	69 410	89,79%	62 323

Ratio fiscalité/habitant : 295 €/habitant

Fiscalité 2022 (selon Etat 1259 à voter)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
n/c	9.97%	32 589	10 686 000	50,17%	5 361 166	70 900	89,79%	63 661

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 20 493 000 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 18 455 000 €
- Dépenses d'ordre 2 038 000 €

Principales dépenses Budget 2022

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2021

DEPENSES	BP 2022	BP 2021
<i>Dépenses réelles</i>		
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 435 930	4 875 412
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 575 600	8 503 500
Chapitre 014 – atténuation de produits	1 295 000	399 860
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 742 470	1 681 600
Chapitre 66 – Charges financières	150 000	162 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	226 000	336 000
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000 000	1 100 000

Dépenses d'ordre		
Virement à la section d'investissement	1 151 095	2 176 096
Dotation aux amortissements	887 000	855 000

Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est revu en forte hausse.
- Le prix de l'énergie s'envole et une provision de 800 000€ a été inscrite sur ce chapitre.
- Le passage à des repas de cantine bio et le transport des enfants par prestataire extérieur ont été prévus aux articles 6042 et 6247.
- Le programme d'entretien de bâtiments et de voiries, d'un montant global de 828 000€, est maintenu à un niveau similaire à 2021.

Au chapitre 012

- La masse salariale, après une année 2021 maîtrisée, devrait repartir à la hausse ; en effet, les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité, non pourvus par recrutement en 2021, devraient être finalisés en 2022. D'autre part, des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour les scrutins des élections présidentielle et législatives, ainsi que pour la manifestation des « Racines et des Hommes ».
- Information de dernière minute : l'Etat envisage l'augmentation de la valeur du point d'indice ; cette annonce aura de sérieuses répercussions sur le budget communal, pour laquelle aucun crédit budgétaire n'est actuellement disponible. Nous sommes dans l'attente d'éléments plus précis sur ce point pour faire une estimation chiffrée.

Au chapitre 014

- les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 1 million d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires (en attente d'utilisation pour la piscine en 2023-2024) sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le pacte financier signé avec la CALL en 2021 entraîne un reversement partiel annuel des communes concernées (dont Harnes) de leurs ressources de TFPB en Zone d'Activité Economique (sur harnes, la ZI de la Motte aux Bois et la ZAL Bellevue). Pour 2022, ce montant est évalué à 245 000€, et la dépense sera imputée à l'article 739113 (reversement conventionnel de fiscalité). En ce qui concerne les années futures, ce montant devrait monter un peu en puissance pour au final avoisiner 300 000€.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2022 a été porté à un global de 835 000€ reparti en :
 - o 520 000€ au CCAS : l'exercice 2021 ayant été particulièrement maîtrisé par les services du CCAS, l'excédent constitué à cette occasion permet de limiter la subvention prévisionnelle à verser.
 - o 315 000 € au Foyer Logement : à l'inverse, l'exécution budgétaire 2021 du Foyer a montré un déficit annuel de presque 128 000€ , conséquence d'un grand manque de remplissage des appartements à louer, et qu'il convient de résorber.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2021, une réserve financière a été inscrite suite aux événements en Ukraine pour un éventuel soutien financier de la collectivité.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 128 000€, en forte baisse par rapport à 2021. Cependant, en prévision des nouveaux emprunts qui seront réalisés, les

crédits budgétaires ont été abondés. Malgré cela, vous constaterez que les charges d'emprunt resteront inférieures à celles de 2021.

Au chapitre 67

- 150 000€ de subvention à verser au Budget Annexe ont été inscrits pour la manifestation « Des racines et des Hommes ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

Principales recettes attendues de l'exercice

13 855 000 € de crédits seront ouverts en 2022 : 1 618 100€ au titre des restes à recouvrer de 2021 (découlant essentiellement de subventions notifiées, de cessions de terrains à finaliser, et de l'emprunt de 500 000€ de 2021, en attente de l'accord officiel de la FDE), et 12 236 900€ de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2021

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2022	Proposition de vote 2022	<i>Budget 2021 pour rappel</i>
Recettes Réelles				
Chapitre 13 -Subventions investissement	784 500,00	28 700,00	813 200,00	<i>1 239 530,00</i>
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	2 406 913,78	2 406 913,78	<i>1 985 933,77</i>
Chapitre 16 - Emprunt	500 000,00	3 500 000,00	4 000 000,00	<i>500 000,00</i>
Chapitre 024 – Cessions	183 600,00	50 000,00	233 600,00	<i>415 000,00</i>
Chapitre 45 – démolition logt	150 000,00		150 000,00	<i>150 000,00</i>
Recettes d'ordre				
021 -Virement de section fonctionnement	0,00	1 151 095,00	1 151 095,00	<i>2 176 096,00</i>
040 -Dotations aux amortissements	0,00	887 000,00	887 000,00	<i>855 000,00</i>
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	<i>527 120,15</i>
001 - Excédent d'investissement	0,00	4 113 191,22	4 113 191,22	<i>5 752 185,76</i>

Des emprunts à hauteur de 3 500 000€ seront réalisés cette année (déjà évoqué dans le DOB, mais à hauteur de 2 000 000€ uniquement)

- 500 000€, bonifiés par la FDE62, concernent la 2eme et dernière « tranche » de la rénovation de l'éclairage public.
- 3 000 000€ seront consacrés essentiellement au projet de piscine, une très faible part aux rénovations ERBM, le projet ayant été réactivé suite à la visite du Président de la République dans le bassin minier en Février 2022. Nous attendons à ce sujet des éléments plus précis de financement et co-financement. Cette ressource constitue une anticipation sur les emprunts envisagés en 2023-2024 pour la piscine : en effet, la commune entend profiter autant que possible de taux d'intérêts encore très bas aujourd'hui, même s'ils remontent vite au vu du contexte récent macro-économique. Cette anticipation fera économiser à coup sûr quelques dizaines de milliers d'euros en intérêts d'emprunt futurs (chapitre 66 de fonctionnement) à la collectivité.
- A noter que l'emprunt prévu de 500 000€ en 2021, suite à accord de bonification financière de la FDE62, a été mobilisé en février 2022.

L'autofinancement prévisionnel s'établit à 1 151 095,00€, en baisse par rapport à 2021 : la collectivité a anticipé dans ses prévisions le fort impact du prix de l'énergie en 2022 (800 000€ « provisionnés »), ainsi que la hausse des couts de repas de cantine suite au passage au bio en septembre 2021.

DEPENSES

Principales dépenses envisagées de l'exercice

13 855 000,00 € de crédits seront ouverts en 2022 : 7 835 859,50€ au titre des restes à réaliser de 2021, 6 019 140,50€ de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2021

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2022	Proposition de vote 2022	<i>Budget 2021 pour rappel</i>
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	760 000,00	760 000,00	860 000,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	28 250,00	0,00	28 250,00	66 994,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	352 000,00	5 000,00	357 000,00	355 000,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – démolition de logt	39 500,00	0,00	39 500,00	146 170,50
Opération 11 - Divers	1 074 040,81	981 858,00	2 055 898,81	2 802 673,93
Opération 12 – Ecoles	100 000,00	100 000,00	200 000,00	429 028,00
Opération 13 – Bat Publics	1 260 950,00	105 000,00	1 365 950,00	1 719 388,60
Opération 14 – Voirie	274 550,00	470 000,00	744 550,00	632 218,50
Opération 15 – Eclairage Public	3 303 568,69	80 000,00	3 383 568,69	4 256 300,00
Opération 16 - Accessibilité	120 000,00	115 000,00	235 000,00	210 000,00
Opération 17 – Médiathèque	35 000,00	0,00	35 000,00	91 317,00
Opération 18 - Passerelle	815 000,00	0,00	815 000,00	1 053 762,00
Opération 19 – Piscine	180 000,00	1 690 000,00	1 870 000,00	184 675,00
Opération 20 - ERBM	155 000,00	1 500 000,00	1 655 000,00	155 000,00
Opération 21 – Espaces naturels	98 000,00	0,00	98 000,00	98 918,00
Chap. 020 - Dépenses imprévues	0,00	100 082,50	100 082,50	0,00

Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	12 200,00	12 200,00	12 300,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	527 120,15

La dette

La dette est constituée de 5 emprunts à taux fixe au 01/01/2022, auquel viendra s'ajouter aux premiers jours 2022 celui relatif à la tranche d'éclairage public 2021 (contracté pour 10 ans à partir de 2022)

Dates d'échéances : 1 emprunt fin 2022, 2 emprunts fin 2024, 1 emprunt fin 2025, et enfin 1 emprunt fin 2038.

La capacité de désendettement actuelle se situe à 1 année ; en mobilisant l'intégralité des crédits 2022, celle-ci monterait entre 3 et 4 années.

Principales Dépenses nouvelles en 2022 :

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 513 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (liste détaillée à définir) : 300 000€

1er paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 98 500€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 100 000€ (en complément des 100 000€ reportés de 2021)

Opération 13 Bâtiments publics

Etudes pour extension du dojo : 40 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 400 000€

Entrée de ville Barbusse : 70 000€

Opération 16 Accessibilité

Divers bâtiments publics : 115 000€

Opération 19 Piscine

Conformément à l'AP/CP autorisée en 2021, des crédits complémentaires de 1 690 000€ sont inscrits pour aboutir au total de 1 870 000€ prévu en « année 1 » de l'Autorisation de Programme.

Opération 20 ERBM

Un prévisionnel de 1 500 000€ a été inscrit.

Parallèlement à cette présentation 2022, un Plan Pluriannuel d'Investissements informatif pour les exercices 2022-2025 viendra compléter les perspectives de la commune pour les prochains exercices.

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	20 493 000,00 €	20 493 000,00 €
Section d'investissement	13 855 000,00 €	13 855 000,00 €

Budget annexe Commerces		
Section de fonctionnement	295 000,00 €	295 000,00 €
Section d'investissement	505 500,00 €	505 500,00 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	187 000,00 €	187 000,00 €

5.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget général de la commune de Harnes.

6. BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2022

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2021.

Les budgets annexes concernent

- Les Commerces
- Des racines et des hommes

6.1. BUDGET ANNEXE - COMMERCES

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2021.

Le budget s'élève à

- 505 500 € en section d'investissement
- 295 000 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- L'excédent d'investissement 2021 pour 480 446,05
- Les dotations aux amortissements pour 25 000,00
- Cautions reçues 53,95

Les dépenses d'investissement comprennent :

- dotations aux amortissements (subvention) pour 550,00
- le remboursement de cautionnement pour 10 000,00
- travaux aux bâtiments 484 950,00
- recherche & développement 10 000,00

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- la reprise de l'excédent 2021 288 934,08
- produit des locations 5 515,92
- dotation aux amortissements (subventions) 550,00

Les dépenses concernent

• Prestations de service	500,00
• Fournitures non stockables	500,00
• Petit équipement	500,00
• Fournitures diverses	500,00
• Entretien de bâtiments	100 000,00
• Assurance	1 000,00
• Nettoyage de locaux	1 500,00
• Prestations extérieures	2 000,00
• Taxes foncières + THLV	6 000,00
• Autres impôts locaux (ligne de réserve)	112 500,00
• Dotation aux amortissements	25 000,00
• Admissions en non-valeur	15 000,00
• Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00

6.1.1. VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Commerces de la commune Harnes.

6.2. BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

Le budget s'élève à 187 000 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement. En 2022, après 4 ans de « mise en sommeil » de ce budget, la manifestation biannuelle va enfin pouvoir reprendre, les restrictions dues au COVID étant levées.

Les recettes sont constituées de :

• La reprise de l'excédent 2021	30 588,86
• La subvention communale	150 000,00
• Droits de location	2 911,14
• Redevances culturelles (entrées)	3 500,00

Les dépenses sont constituées de :

• Electricité	1 000,00
• Alimentation	15 000,00
• Vêtements de travail	3 000,00
• Fournitures diverses	14 000,00
• Locations	15 000,00
• Annonces	5 000,00
• Catalogues	5 000,00
• Transports (scolaires)	500,00
• Concours divers	50,00
• Animations	65 250,00
• SACEM	200,00
• Frais de personnel	50 000,00
• Autres charges de gestion courante	1 000,00
• Titres annulés	1 000,00
• Autres charges exceptionnelles	1 000,00
• Dépenses imprévues	10 000,00

Ces éléments ne sont bien sûr que des prévisions, il reste difficile de prévoir au plus juste sur chaque ligne comptable.

Le budget n'ayant pas vocation à conserver des excédents, la subvention versée pourra être légèrement réduite si les circonstances le permettent.

A titre informatif, lors de la dernière édition de la manifestation en 2018, les dépenses se sont élevées à 123 580,61€.

6.2.1. VOTE DU BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe des Racines et des Hommes.

7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2022, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 50,17 %

Taxe foncière non bâti : 89,79 %

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu en commission Sport Culture Vie associative Jumelages le 25 mars 2022.

8.1. ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-197 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné pour représenter la commune auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant auprès de l'ANDES en lieu et place de Monsieur Joachim GUFFROY.

8.2. ASSOCIATION CULTURE COMMUNE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 202-115 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné, délégué, pour siéger au sein de l'Association Culture Commune.

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué pour siéger au sein de l'Association Culture Commune en lieu et place de Monsieur Joachim GUFFROY.

8.3. ASSOCIATION DROIT DE CITE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 202-116 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné, délégué titulaire, pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité.

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité, en lieu et place de Joachim GUFFROY.

9. SUBVENTION CCAS/FPA

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 03 Mars 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 300 000€ (36% de la subvention 2021).

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2022 de 835 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 520 000€
- FPA 315 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale de 835 000€ au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci sera minoré de l'avance 300 000€ perçue en Mars 2022, soit un montant résiduel global de 535 000€, réparti comme suit :

- CCAS 220 000€
- FPA 315 000€

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

CULTURE	
DES LIVRES ET NOUS	400,00 €
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €

HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	950,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	200,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €

JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	11 020,35 €
ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100,00 €
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
BOUT'CHOU	600,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
APE LANGEVIN / DIDEROT	250,00 €
DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	100,00 €

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
ASSOCIATION DE MÉMOIRE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES 62	100,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE CROIZAT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €

FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES	100,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
MELI - MELO HARNESIENNES	200,00 €

SPORTS	
A.L CYCLO HARNES	460,00 €
AIKIDO CLUB	1 700,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
AMIS DE L'EAU	1 000,00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 400,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	500,00 €
HARNES TUNNING CLUB	350,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €

SPORTS Suite	
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500,00 €
RETRO SCOOTER	450,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

11. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2022 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec les associations concernées.

12. SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE DE HARNES

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Le Sport Nautique Harnésien, souhaite organiser un stage multisport pour l'équipe U15 qui participera au championnat de France en mai 2022. Ce stage se déroulera du 16 au 23 avril 2022 sur la côte d'opale.

L'objectif est de :

- Réaliser une préparation physique,
- Développer une cohésion sociale.

A ce titre, le SNH sollicite une subvention à projet auprès de la Municipalité.

Le montant du stage s'élève à 5 409.98 € comprenant l'hébergement, le transport, les repas ainsi que les activités.

HEBERGEMENT	750.50 €
-------------	----------

TRANSPORTS	1 865.58 €
REPAS	708.00 €
ACTIVITES	1 878.00 €
AUTRES	2 08.00 €
TOTAL	5 409.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal /

- D'accorder une subvention de 1 500.00 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique Harnésien ».

13. SUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Afin d'accueillir l'European Golden League à la salle Maréchal du 18 mai au 3 juin 2022, le Volley Club Harnésien sollicite une subvention de 25 000.00 € à la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 25 000.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAGE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de l'appel à projet Etat 2022 « Egalité femmes / hommes », il est proposé de soutenir financièrement l'association PAGE pour les deux projets suivants, sous réserve que l'association PAGE obtienne l'accord de l'Etat.

Projet 1 : « Métiers d'hommes », pourquoi pas moi ?

Description du projet :

Il existe des secteurs d'activités porteurs sur le territoire où les femmes sont moins représentées que les hommes pour des raisons sociétales, culturelles et d'une perception biaisée de ces métiers. Le but de cette action est de permettre au public féminin accompagné par l'association PAGE de découvrir des secteurs porteurs et de se projeter dans une suite de parcours professionnelle.

Ce projet se déroulera sur 8 semaines dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et se déroulera comme suit :

- Semaine 1 : réunion d'information collective de présentation (2h)
- Semaine 2 à 6 : découverte d'un secteur par semaine (transports, sécurité, industrie, bâtiment, informatique). Chaque semaine, les participantes auront 3 séances collectives et une visite sur site (3 heures pour chaque séance et 4 heures pour la visite soit 65h) :
 - o Séance 1 : présentation des métiers et intervention d'une femme œuvrant dans le secteur
 - o Séance 2 : travail sur les représentations, les clichés et stéréotypes
 - o Séance 3 : séance au choix en fonction des besoins du groupe (préparation au recrutement, droit du travail, confiance en soi, etc.)
 - o Séance 4 : visite d'une entreprise, d'un organisme de formation, d'un plateau technique, etc.

- Semaine 7 : période consacrée aux enquêtes métier et immersions en entreprise afin de valider le projet professionnel de chaque participante (35 heures d'immersion et/ou enquêtes métier)
- Semaine 8 : retour de stage, d'enquêtes de métiers, planification des suites de parcours (2 séances de 3 heures et une restitution de 3 heures, soit 9 heures)

Chaque participante bénéficiera de deux entretiens individuels afin de travailler son projet (soit 2heures par participante).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par PAGE :

- Actions financées par les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- Accompagnement de parcours avec le PLIE Lens-Liévin
- Actions menées depuis 2014 : Découverte de métiers du recyclage, envers de la couture, Femmes d'aujourd'hui, Page magazine, etc.

Objectifs :

- Promouvoir la mixité des métiers
- Favoriser l'égalité femmes-hommes sur des secteurs d'activités porteurs perçus comme masculins
- Encourager les femmes à découvrir des métiers en tension traditionnellement réalisés par des hommes
- Repérer et valoriser les compétences professionnelles des femmes éloignées de l'emploi
- Favoriser la mise en situation professionnelle et initier les suites de parcours

Bénéficiaires :

10 femmes souhaitant s'investir dans une dynamique d'insertion personnelle et professionnelle et demeurant sur la commune de Harnes

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Rémunération des personnels	7800 €	Etat - Direction régionale du droit des femmes et à l'égalité	6440 €
Déplacements	250 €	Harnes	1610 €
Total	8050 €		8050 €

Projet 2 : Cultur'Elle

Description du projet :

Le constat est fait au quotidien des marques d'inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les prismes de la société. L'image de la femme est souvent enformée dans un certain type de représentations (rôle maternelle, d'aidante, etc.) et minimisée dans d'autres (vie culturelle, milieux sportifs, etc.).

Le but de ce projet est de sensibiliser les participantes à la notion d'égalité femmes/hommes en s'interrogeant sur la place de la femme et sur sa représentation dans la société via le sport et la culture. Dans un premier temps, sensibiliser un public plus difficile à atteindre et dans un second temps travailler avec elles à la déconstruction des représentations qui freinent les changements de mentalités.

Ce projet se déroulera sur 8 semaines dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et proposera une alternance de séances alliant temps de rencontres, d'échanges et de débats. L'action se déroulera comme suit :

- Semaine 1 : réunion d'information collective (2h)
- Semaine 2 : les femmes artistes (3 séances collectives de 3h soit 9h)
- Semaine 3 : les femmes face à la culture (1 séance collective de 3h et 2 sorties culturelles de 8h soit 11h)
- Semaine 4 : les femmes au théâtre (2 séances collectives de 3h soit 6h)
- Semaine 5 : les femmes font leur histoire (1 séance collective de 3h et 2 séances culturelles de 8h soit 11h)
- Semaine 6 : femmes/hommes, match nul ? (1 séance collective de 3h et 1 sortie de 4h soit 7h)
- Semaine 7 : Sports d'hommes/sports de femmes (1 séance collective de 3h et 1 sortie de 4h soit 7h)
- Semaine 8 : Bilan et restitution (2 séances collectives de 3h et 1 restitution de 4h soit 10h)

Objectifs :

- Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans le domaine de la culture, notamment par le biais des arts et du sport
- Mettre en avant la place de la femme dans tous les prismes de notre société
- Travailler à la déconstruction des stéréotypes de genre dans les domaines de la culture, des arts et du sport

Bénéficiaires :

10 femmes souhaitant s'investir dans un projet de revalorisation de la femme dans nos sociétés actuelles

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Rémunération des personnels	5400 €	Etat - Direction régionale du droit des femmes et à l'égalité	4680 €
Déplacements	300 €	Harnes	1170 €
Achats matières et fournitures	150 €		
Total	5850 €		5850 €

15. ADHESION ADATEEP 62

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP62 » propose une adhésion de soutien à hauteur de 38 €.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider cette adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

16. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 3 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal la création des postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- **Création d'un poste à temps complet : Attaché non titulaire**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché non titulaire

- **Création d'un poste à temps complet : Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe

- **Création d'un poste à temps complet : Rédacteur non titulaire**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur non titulaire

- **Création de deux postes à temps complet : Adjoint Technique**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	12	0	1	13
TOTAL 1		60	0	4	1	65	41	0	1,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	10	19	22	83	30	9	27,14	66,14
TOTAL 2		79	16	20	22	137	62	15	27,14	104,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
TOTAL 9		13	0	0	0	13	5	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		205	19	32	58	314	143	17,68	47,69	208,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

17. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-253 DU 08.12.2016 ET NOUVELLE REDACTION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ; notamment ses articles L115-1, L712-1 à -13, L713-1 et L714-1 à -13,

Vu les articles L714-4 à L714-8 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant modification du régime indemnitaire de la filière administrative, instaurant la prime de fonctions et de résultats (PFR) aux agents de la Ville de Harnes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que l'article 7 du décret n°2014-513 susvisé abroge le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Harnes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La collectivité de Harnes a mis en œuvre à ce jour le nouveau dispositif conforme à la réglementation. A ce titre, les régimes indemnitaires actuellement concédés aux agents sont transférés et maintenus au titre de ce nouveau dispositif. Néanmoins, un travail d'affinement des critères sera poursuivi au sein de la collectivité par la Direction Générale.

L'attribution individuelle de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est institué pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les filières de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par ce dispositif. Ils sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

N.B. : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant allant de 0 € à un maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 840 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
---	--	------------------------------------	--

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, etc.	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, etc.	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Responsable de service, etc.	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, etc.	31 450 €	22 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc.	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, etc.	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de répartition et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, etc.	17 500 €	12 250 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière médico-sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	25 500 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	20 400 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	Direction d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Exécution, ...	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, adjoint au responsable...	16 720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise...	14 960 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

Filière sportive

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade ou de cadres d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du CGFP (ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression de l'IFSE est soumis à l'autorité territoriale.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération modifiant la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016 prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'octroi du CIA est facultatif, il n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année.

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

2) Les bénéficiaires

Le CIA est institué pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les filières de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par ce dispositif. Ils sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

3) La détermination du calcul et du montant maximal

Le montant maximum alloué sera de 208 €.

a. L'engagement professionnel et la manière de servir

Le CIA est versé au regard, notamment, du compte rendu de l'entretien professionnel et des critères ci-dessous (issus de la liste fournie dans le guide de l'évaluateur pour l'entretien professionnel).

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Points	1	2	3	4
MANIERE DE SERVIR				
Implication				
Fiabilité et qualité du travail				
Rigueur				
Organisation				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL				
Maîtrise des compétences techniques				
Application des directives données				
Respect des normes et des procédures				
Autonomie dans le travail				
QUALITES RELATIONNELLES				
Sens de l'écoute et du dialogue				
Capacité à travailler en équipe				
Relations avec la hiérarchie et les élus				
Respect des valeurs du service public				

b. L'assiduité

L'assiduité constitue, de manière proportionnée avec les autres critères de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'un des critères pris en compte dans la fixation du CIA.

De 0 à 7 jours 16 points	De 8 à 15 jours 8 points	De 16 à 20 jours 4 points	Au-delà de 20 jours 0 point

Une commission composée de la Direction Générale, des Ressources Humaines et des organisations syndicales évaluera la situation de chaque agent.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du CGFP (ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), le complément indemnitaire annuel (CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression du CIA est soumis à l'autorité territoriale.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de Juin de l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération modifiant la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016 prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

III. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'esprit du RIFSEEP est d'harmoniser et de réduire la diversité des régimes indemnitaires. En ce sens, il appartient d'identifier les indemnités et primes qui sont cumulables et/ou incompatibles avec l'attribution de l'IFSE.

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- La prime de fonctions et de résultats,
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- La prime de service et de rendement,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'indemnité spécifique de service.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- La prime de responsabilité versée au titre des emplois fonctionnels,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- 1) D'abroger la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016.
- 2) D'accepter les nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP énoncées ci-dessus.

18. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

18.1. ADJOINT D'ANIMATION 12-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs en restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.2. ADJOINT D'ANIMATION 30-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs en restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.3. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – TEMPS COMPLET

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.4. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 20-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.5. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 17h30

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.6. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – TEMPS COMPLET

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.7. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 20-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.8. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 17h30

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19. TARIFICATION DU CENTRE DE VACANCES ETE 2022

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau, ci-dessous, concernant la tarification pour le séjour d'été 2022 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	363,88 €	417,45 €	470,97 €	524,51 €	1 184,85 €	1 263,03 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Pour information :

Le séjour se déroulera du 9 au 23 juillet 2022 à Châtel pour 36 enfants (de 8 à 15 ans) encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

20. REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE - 2022

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de valider à compter du 18 juillet 2022 la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et garderie en fonction du coefficient social repris dans le tableau ci-dessous :

Restauration

1er enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,95 €	3,15 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	4,10 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

2ème enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,80 €	2,95 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	2,90 €	3,05 €	3,35 €	3,70 €	4,10 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,75 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	2,70 €	2,90 €	3,20 €	3,50 €	3,85 €	6,45 €	6,60 €

Garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	1,45 €	1,45 €	1,60 €	1,80 €	1,95 €	2,90 €	3,10 €
Participation des familles en 2022	1,50 €	1,50 €	1,65 €	1,85 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €

21. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN PAR LA REALISATION D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Radio Plus Hauts-de-France, est une radio locale associative, indépendante du Pays de l'Artois et du Bassin Minier du Pas-de Calais qui émet sur le 104.3 FM, en DAB et sur internet <https://www.radioplus.fr/> qui offre un moyen d'expression à celles et ceux qui souhaitent promouvoir leurs projets et leurs actions. Elle émet depuis Douvrin dans un rayon de 30 à 40 kilomètres autour des studios (au 6 rue Cauwet à Douvrin depuis 2011) soit une couverture de plus de 100 communes, pour une population de 500 000 habitants.

Pour permettre à l'ensemble des habitants et usagers du territoire d'avoir accès à des équipements culturels de qualité, la CALL s'est engagée dans la mise en œuvre du plan « lecture pour tous » portant sur l'accompagnement, la coordination et la structuration d'un réseau de médiathèque. Dans ce cadre, afin de promouvoir, les équipements de lecture publique du territoire, la CALL souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens matériels de la radio associative « Radio Plus » pour réaliser une émission de radio mensuelle de 2h. Emission qui sera diffusée chaque mercredi entre 9h et 11h.

Le contenu de ces émissions de cette émission mensuelle de deux heures, abordera l'ensemble des thématiques et activités proposées par les médiathèques de l'agglomération, et pourra prendre les formes suivantes :

- Des chroniques de nouveautés (livres, cd, dvd, jeux vidéo, etc.)
- Des animations et services proposés par les médiathèques de la CALL
- De l'actualité culturelle des médiathèques et de l'agglomération
- De contenus et de formats spécifiques (livres audio, kamishibai, etc.)

Pour la bonne réussite de cette opération, « Radio Plus » s'engage à accompagner et former les bibliothécaires dans la préparation et l'animation des émissions de radio qui seraient au nombre de 10 émissions (1 par mois sauf pour la période juillet-Aout) avec l'accompagnement d'un journaliste radio.

La médiathèque La Source participe à ce dispositif en proposant des contenus et en assurant des chroniques lors des enregistrements.

L'objet de la présente convention est de permettre la mise en œuvre du projet culturel et littéraire porté par « Radio Plus » à savoir la production d'émissions de radio mensuelles (10 au total au cours de la saison culturelle 2021/2022) qui puissent rendre compte de l'activité des médiathèques de l'agglomération. Chacune des émissions sera réalisée dans une des médiathèques de la CALL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat, entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Radio Plus – Association COMUNIC et la Commune de HARNES,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention dont la validité démarre à compter de sa signature par les trois parties et ce jusqu'au 31 décembre 2022

La convention est jointe en pièce annexe.

22. DENOMINATION DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre des permis relatifs à la réalisation de 100 logements, Cité d'Orient, Maisons et Cités nous sollicite afin de réaliser la nouvelle numérotation de voirie.

Parmi ces voiries, une nouvelle voie est créée rue de Sébastopol et parallèle aux rues d'Andrinople et de Belgrade, qui va desservir

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie et à émettre des propositions.

Plan joint en pièce annexe.

23. MISE A DISPOSITION DES APPARTEMENTS DE LA MAISON DES CLAQUOTS DE VENDRES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

En raison de l'afflux important de réfugiés Ukrainiens dans le département de l'Hérault, la commune de Vendres – ville jumelée avec la commune de Harnes, sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, des appartements de la Maison des Claquots afin d'héberger des familles en provenance d'Ukraine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, des appartements de la Maison des Claquots à la commune de Vendres,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention s'y rapportant.

24. CONVENTION AVEC LA CALL – PLAN AISANCE AQUATIQUE

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021-023 du 13 février 2021 elle a autorisé la signature de la convention relative au plan d'aisance aquatique des enfants du primaire de la CALL pour l'année 2019-2020.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous informe que par délibération en date du 10 novembre 2021, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 4324,50 € pour l'accueil de 2883 élèves et nous soumet, pour signature, la convention concernant l'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL pour l'année 2020-2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin cette convention.

La convention est jointe en pièce annexe.

25. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE St CLAUDE, ET LA SECURISATION DES ACCES ECOLES CURIE, PASTEUR, A. France – APROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ETAT, LA REGION ET LA CALL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que suite au projet **d'aménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue St Claude, et la sécurisation des accès écoles Curie, Pasteur, A. France.** Une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement fait partie de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire du parvis de l'église, la piétonisation de la rue St Claude et la sécurisation des accès à l'école Curie, pasteur et A. France.

Le quartier Bellevue de Harnes, classé UNESCO, et QPV connaîtra avec l'ERBM des transformations de son habitat effectués par ses bailleurs sociaux ; la ville de Harnes, dans le cadre d'une démarche urbaine intégrée a souhaité avec la CALL mener une démarche urbaine intégrée agissant notamment à terme sur les espaces publics en vue de les requalifier, sécuriser, et permettre une transformation à la fois des usages et des perceptions de ce quartier.

Aussi, lors du Comité de Pilotage ERBM Bellevue du 16 décembre 2020, il a été présenté l'étude urbaine commanditée par la CALL et la ville de Harnes auprès du bureau d'études Interland ; les membres du COPIL, qui en ont été destinataires en ont validé les principes et la mise en œuvre d'une programmation pluri annuelle portant sur les espaces publics.

Inscrit dans la première phase de travaux, certains éléments de programme d'aménagement des espaces de rencontre permettent à la ville d'agir sur des secteurs d'intervention sans impact sur la temporalité des travaux de rénovation des logements par les bailleurs.

Le programme d'aménagement de l'opération liée au parvis de l'église permettra non seulement de qualifier urbanistiquement la centralité de ce quartier, d'en donner une nouvelle image et de nouveaux usages via des modes doux et alternatifs, mais aussi de prendre en compte les contraintes liées à la sécurisation des abords des écoles Curie Pasteur et A France, dans le cadre de Vigipirate renforcé.

L'opération s'attachera à traiter les aspects suivants : réfection des voiries, trottoirs, et espaces verts, création d'espaces verts, de stationnements, de plantations d'arbres, d'installation de

mobilier urbain ainsi que d'un nouvel éclairage public et la sécurisation des accès aux écoles et à l'église.

La ville s'attachera à mener cette action de restructuration des espaces publics dans une recherche de performance environnementale.

Le montant total prévisionnel de l'opération y compris la Moe est de **610 245 € HT** :

- La participation Etat/Région ne peut excéder 60% du montant prévisionnel des dépenses, soit **366 147 €**
- La participation CALL ne peut excéder 15% du montant prévisionnel des dépenses, soit **91 537 €**
- La participation de la ville serait de 25%, soit **152 561 €**

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'ensemble des partenaires dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des différents partenaires

DIT que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 26/04/2022.

26. PRESENTATION DU PPI 2022-2025

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2025 qui vous est présenté aujourd'hui, à titre d'information, s'inscrit dans le projet de mandat 2020-2026, projet politique pour lequel l'équipe municipale a été élue. La présentation de cette programmation vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence entrepris par la municipalité depuis de nombreuses années.

Le PPI reprend l'autorisation de programme (AP/CP) relative à la reconstruction de la piscine votée en 2021, et qui représentera l'essentiel de notre effort d'investissement.

Il reprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les besoins récurrents en matière de matériels, de travaux de voirie, ou de gros entretien bâtementaire, qui sont indispensables à la durabilité de notre patrimoine communal.

Avec cette présentation nous souhaitons être ambitieux, responsables et réalistes.

Ambitieux tout d'abord, avec un effort très conséquent sur le projet « phare » de la piscine municipale, qui représente une dépense évaluée à 18 millions d'euros TTC (pré-études chiffrées à finaliser), soit près de 50% du programme complet de dépenses, estimé quant à lui à 36,08 millions d'euros.

Responsables ensuite, car :

- Outre un effort collectif permanent des services municipaux pour une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, une projection prudente de nos futures épargnes doit permettre à la collectivité de ne pas se mettre en danger budgétaire. Nous avons essayé de

tenir compte, autant faire se peut, de l'impact du contexte géopolitique mondial, d'un possible retour de l'inflation sur le poids de nos dépenses, d'un hypothétique retour de la crise sanitaire COVID, ainsi que des incertitudes sur l'évolution des ressources allouées aux collectivités après l'élection présidentielle.

- En parallèle, il a été jugé opportun de réserver pour le moment la suite donnée à certains projets, en fonction des possibilités budgétaires nouvelles qui se feront peut-être jour sur ces années de projections.
- La brusque et forte remontée des taux d'intérêt des emprunts incite la commune à anticiper la mobilisation d'une partie de la masse d'emprunt dédiée à la piscine afin de profiter de taux toujours compétitifs en ce début 2022.

Réalistes enfin, car les hypothèses de travail retenues à sa réalisation ont été voulues prudentielles :

- Autofinancement prévisionnel de l'ordre de 1 million d'euros en année courante (au lieu de 2 – 2,5 millions d'euros ces dernières années).
- Prise en compte des seuls futurs co-financements jugés « fiables » ; cela n'empêchera nullement la commune de solliciter massivement les soutiens institutionnels pour les autres dossiers, mais aucune ressource incertaine n'a été inscrite.
- Objectif d'un endettement global, sur la période, restant inférieur à 8 millions d'euros et d'une capacité de désendettement ne dépassant pas 5 années. La commune préservera ainsi des marges de manœuvre soit pour pallier à un défaut de co-financement pris en compte dans le PPI, soit pour faire face à une possible explosion des coûts d'investissement en matériaux, mais surtout pour protéger les capacités de la commune à investir à l'horizon 2026-2030.

Ces éléments de cadrage financier seront régulièrement réévalués en fonction des évolutions impactant, dans un sens ou dans l'autre, la faisabilité de cette programmation 2022-2025. Le PPI sera alors actualisé et présenté à nouveau à cette assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2025 :

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT :

En k€ TTC	AP / CP	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
LE PROGRAMME D EQUIPEMENT - coût net		7 103	3 868	10 062	6 579	-2 089	25 523
<i>Dont coûts d'investissements bruts</i>		7 965	4 768	13 081	8 618	1 650	36 082
<i>Dont Subventions futures attendues</i>		-862	-900	-3 019	-2 039	-3 739	-10 559

Programmatique du mandat validée							
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<i>Matériels récurrents des services</i>			510	400	400	400	1 710
<i>programme de voirie (détail en fonction audit 2021)</i>			400	400	400	400	1 600
<i>programme batimentaire (détail en fonction audit 2021)</i>			300	300	300	300	1 200
Reconstruction Centre Nautique	AP1	0	970	7 698	4 085	-3 453	9 300
<i>Travaux</i>		0	1 870	10 098	5 935	97	18 000
<i>Subventions CALL, Département, Région, Europe, Autres</i>		0	-900	-2 400	-1 850	-3 550	-8 700
Reconstruction Réseau Eclairage Public		4 250	80	-169	-169	-169	3 823
<i>Travaux</i>		4 250	80	20	20	20	4 390
<i>Subventions FDE62</i>		0	0	-189	-189	-189	-567
Terrains Quartier St Joseph (EPF)		0	98	183	183	183	647
Construction Passerelle Bois de Florimond		693	0	0	0	0	693
<i>Travaux</i>		1 053	0	0	0	0	1 053
<i>Subventions DSIL, CALL</i>		-360	0	0	0	0	-360
Abords Passerelle du Brochet		0	360	0	0	0	360
Réhabilitation Centre Culturel Prevert		0	5	250	0	0	255
<i>Travaux</i>		0	5	350	0	0	355
<i>Subventions</i>		0	0	-100	0	0	-100
Videoprotection Phase 3		165	0	0	0	0	165
<i>Travaux</i>		165	0	0	0	0	165
<i>Subventions FIPD</i>		0	0	0	0	0	0
ERBM - Quartier Bellevue		53	650	0	0	0	703
<i>Travaux</i>		155	650	0	0	0	805
<i>Subventions DSIL</i>		-102	0	0	0	0	-102
Reconstruction Salle Préseau		770	0	0	0	0	770
<i>Travaux</i>		1 170	0	0	0	0	1 170
<i>Subventions DETR, Département</i>		-400	0	0	0	0	-400
Reconstruction Salle Chopin		0	0	0	1 000	0	1 000
<i>Travaux</i>		0	0	0	1 000	0	1 000
<i>Subventions</i>		0	0	0	0	0	0
Aménagements berges de la souchez (dépense nette)		352	150	0	0	0	502
Extension Dojo complexe Mimoun		0	40	270	0	0	310
<i>Travaux</i>		0	40	400	0	0	440
<i>Subventions</i>		0	0	-130	0	0	-130
Sport / Loisirs		290	0	80	30	0	400
<i>Bois Florimond + coulée verte</i>		90	0	0	0	0	90
<i>Parcours sportif bois / berges</i>		0	0	50	0	0	50
<i>Harnes 2024</i>		0	0	30	30	0	60
<i>Terrains de tennis bouthemy / florimond</i>		200	0	0	0	0	200
Enfance, Education, Jeunesse		300	100	100	100	100	700
<i>rénovation des cours d'école</i>		100	100	100	100	100	500
<i>sécurisation abords des écoles</i>		200	0	0	0	0	200
Rénovation audio salle du Conseil Municipal		0	20	0	0	0	20
Entrées de ville		20	70	400	0	0	490
<i>Travaux</i>		20	70	600	0	0	690
<i>Subventions</i>		0	0	-200	0	0	-200
Abords du cheval bleu		0	0	0	100	0	100
Agenda d'Accessibilité (hors travaux en régie)		210	115	150	150	150	775
<i>Travaux</i>		210	115	150	150	150	775

subventions espérées sur ces dossiers, montants inconnus

Programmatique du mandat en réflexion						
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Sport	0	0	0	0	0	0
Réhabilitation stade Berr	0	0	0	0	0	0
Bol skate Park	0	0	0	0	0	0
Terrain de padel au bois de florimond	0	0	0	0	0	0
Terrain de beach volley stade Bouthemy	0	0	0	0	0	0
						0
Nouveau bâtiment pour ST	0	0	0	0	0	0
Maison de la parentalité	0	0	0	0	0	0
Rénovation du musée municipal	0	0	0	0	0	0
SAS entrée Mairie	0	0	0	0	0	0
Reconstruction Pont de Fouquières	0	0	0	0	0	0
<i>Travaux (suite Audit 2021, possible de reporter à 2026-2027)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Subventions</i>	0	0	0	0	0	0

LE FINANCEMENT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

En k€ TTC						
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
LES RESSOURCES DISPONIBLES hors dette		3 379	2 340	5 002	2 342	13 063
L'autofinancement (1068)		2 110	826	2 851	998	6 785
amortissements		887	840	840	670	3 237
FCTVA et taxe d'aménagement		296	666	1 303	666	2 931
Cessions		50	0	0	0	50
Divers, dont amendes de police		48	20	20	20	108
amortissement de subventions		-12	-12	-12	-12	-48
LA DETTE :						
Remboursement d'emprunts souscrits	(-855)	-751	-691	-654	-551	-2 647
Recours à l'emprunt	0	4 000	1 600	1 000	0	6 600
Soit encours de dette au 31/12/N, en k€	3673	2 818	6 067	6 976	7 322	6 771
Ressources annuelles totales		6 628	3 249	5 348	1 791	17 016

RECAPITULATIF DE L'EQUILIBRE DU FINANCEMENT

En k€ TTC						
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Rappel des dépenses d'investissement nettes annuelles		3 868	10 062	6 579	-2 089	18 420
Rappel des ressources nettes annuelles		6 628	3 249	5 348	1 791	17 016
SOLDE		2 760	-6 813	-1 231	3 880	-1 404

Le solde de financement à fin 2025 est estimé négatif à - 1 404 000€, il trouvera son équilibre global au versement 2026 du FCTVA des travaux 2024, pour un montant évalué à 1 376 000€.

D'autre part, ce PPI a été élaboré sans tenir compte de 3 sources de subventions potentielles pour des projets conséquents en terme de dépenses; en cas d'obtention de financements extérieurs, quelques marges de manœuvre apparaîtront pour un équilibre financier facilité sur la période étudiée.

27. POUR INFORMATION – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES-LES-LENS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

A la demande de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Il est présenté au Conseil municipal l'arrêté préfectoral daté du 17 février 2022, complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Fouquières-Les-Lens.

Le document est joint en pièce annexe.

28. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

28.1. 13.12.2021 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaires – Manifestation des Racines et des Hommes

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30.12.2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Urbanisme de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES et peut être déplacée sur le lieu de la manifestation « Des Racines et des Hommes » selon les besoins.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités liées à la manifestation des Racines et des Hommes : carte « passeport » - compte d'imputation : 7062.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée : carte « passeport ».

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 € (numéraire uniquement).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 13 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.